

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 06 JUILLET 2021

Nombre de membres du Conseil :	11	Date de la Convocation :	29/06/2021
Nombre de membres présents :	11		
Absents Excusés :	00	Pouvoirs :	0

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire. Au regard du I article 6 visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance a lieu dans la salle des fêtes de la commune, située 2 place de la Mairie.

Présents : CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, COURONNE Muriel, ROCHE Cyrille, LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, THOMAS Maria, GARCHERY Nathalie, MEUNIER Lucien, DA Silva Ofélia.

Madame THOMAS Maria a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent compte-rendu du 8 JUIN 2021 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Après concertation du Conseil, il est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

• Respect de la Charte Assainissement de l'Agence de l'Eau :

M.ROZET 1er Adjoint présente la Charte applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les demandes de subventions faites auprès de l'agence de l'eau pour des travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement. M.ROZET propose l'adhésion à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes :

➤ **DÉCIDE d'appliquer la charte « QUALITÉ des réseaux d'assainissement » à partir de 2022.**

• Communauté de Communes : Présentations des rapports d'activité 2020 Assainissement, Boues et du Rapport annuel 2020 des Déchets Ménagers :

M.ROZET présente les rapports d'activité 2020 Assainissement, Boues et Déchets Ménagers de la Comcom car ceux-ci doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil.

- Les Boues des toutes les communes font l'objet d'analyses et de stockage sur CHARLIEU et des travaux sont nécessaires pour le stockage.
- RPQS Déchets Ménagers : sur le document transmis il est relevé qu'une erreur est faite : BELLEROCHÉ n'a qu'une colonne de VERRES et non deux comme indiqué. Le tonnage des déchets ménagers est passé de 140kg/an/habitant en 2013 à 102kg/an/habitant en 2020. La dégradation des gestes de tri s'accroît avec une hausse du taux de refus des déchets.

La redevance sert au fonctionnement des déchetteries, à la collecte des ordures ménagères et des bacs de tri et au paiement des salariés affectés à ces charges.

A NOTER : lors du changement de propriétaire, le bac de déchets est récupéré par la Communauté de communes et est amené au nouveau propriétaire, afin de lui expliquer le tri à effectuer sur la Comcom.

NOUVEAU : les pneus démontés et entiers peuvent être déposés à la Déchetterie de BELMONT.

• Modification du zonage assainissement communal :

M. ROZET indique que 5 maisons au lieu-dit « Le BLANC » ont un assainissement collectif indépendant de celui de la commune, relié à une cuve de capacité insuffisante. Cet assainissement qui n'est actuellement pas géré et classé dans l'assainissement collectif de la commune, doit être intégré au plan de zonage de l'assainissement de Belleroche. L'étude du DIAG devra intégrer cet assainissement.

Le Conseil doit délibérer pour modifier le zonage de l'assainissement communal et voter l'enquête publique qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes :

- **VALIDE** la modification du zonage de l'assainissement communal ;
- **VOTE** l'ouverture de l'enquête Publique et **AUTORISE** M. le Maire à **choisir le commissaire enquêteur et à signer tout document s'y rapportant.**

• Choix des Entreprises pour la rénovation du logement communal ancienne école suite à l'appel d'offre :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur RAMAGE, Architecte à BEAUJEU, a lancé la procédure de consultation d'entreprises en procédure adaptée de façon dématérialisée sur une plateforme par une entreprise experte travaillant avec l'architecte. La commission s'est réunie après récupération des plis déposés par les entreprises sur cette plateforme ainsi que des dossiers déposés sous forme papier à la mairie le 25 juin avant 12h contre récépissé.

M. Le Maire indique que deux lots n'ont pas fait l'objet de réponses :

- ✓ Lot 2- Menuiseries Aluminium Serrurerie avec un coût estimé des travaux de 3000€ et
- ✓ Le Lot 3- Menuiseries extérieures et intérieures avec un coût estimé de 16 500€.

L'architecte a relancé en direct pour ces lots, 3 entreprises locales avec réponses attendues au 16 juillet. Elles seront à choisir au prochain Conseil municipal. L'architecte se charge d'informer aux entreprises retenues et non retenues pour les autres lots.

Après avoir reçu plusieurs offres, M. RAMAGE a donc établi un rapport d'analyse des offres des entreprises consultées.

Monsieur le Maire soumet donc le rapport d'analyse des offres au Conseil Municipal en expliquant qu'il propose de retenir les entreprises suivantes présentant le devis le moins onéreux :

- Lot 1 : Maçonnerie : SARL GUICHON pour un montant de : 8 624,98 € HT.
- Lot 4 : Plâtrerie – Peinture – Isolation : SARL PARRY pour un montant de : 20 451,22 € HT.
- Lot 5 : Plomberie –Sanitaire–Chauffage: Entreprise LESPINASSE FRÈRES pour un montant de : 25 953,31 €HT.
- Lot 6 : Electricité – VMC : Entreprise ELECTROTECH pour un montant de : 6 369,64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes :

- **APPROUVE** le choix des entreprises comme cité ci-dessus pour les travaux de rénovation du logement communal de l'ancienne école pour un montant total de 61 399.15 € HT.
- **DIT** que la dépense sera prévue sur le budget primitif 2021 au compte 2313-opération 196.
- **DIT** que le choix des autres entreprises pour les Lots 2 et 3 sera validé au prochain conseil Municipal.

• Ventes des jardinières.

M. le Maire indique que la commune de Belleroche a mis en vente des jardinières en béton dont elle n'avait plus usage au bénéfice de ses administrés. L'annonce a été officiellement faite auprès des habitants via le site internet et a eu lieu le samedi 22 mai 2021 à l'issue de la matinée de fleurissement du village, au prix proposé par les personnes intéressées.

Le montant total de la vente s'élève à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la vente des jardinières de la commune qui ne se trouvent pas en immobilisation pour un total de 90€.

• Convention PayFip pour les ROLES Eau et Assainissement : autorisation de signature :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de passer des conventions PAYFIP avec le Trésor Public pour les Rôles des Budgets Assainissement et Eau et ce suite aux paramétrages de la facturation de l'eau. Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ces deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces deux conventions.

• Renouvellement de contrat de l'employée à l'Agence Postale.

M. le Maire explique au Conseil que le contrat de la gérante de l'Agence Postale arrive à échéance au 20/11/2021. Celle-ci est Contractuelle et en CDD de Droit public, avec sa reconnaissance de travailleur handicapé la notification de son renouvellement de contrat doit être faite au plus tard le 20 juillet 2021. Le

Maire indique que la commune a signé le 22 octobre 2014 pour 9 ans une convention avec la POSTE et que celle-ci arrive à échéance au 21/10/2023. Il indique que les renouvellements peuvent être fait pour 3 ans dans la limite de 6 ans maximum. L'agent ayant été renouvelée déjà trois ans, le Maire propose de renouveler le contrat pour 2 ans soit jusqu'au 20/11/2023 ne sachant pas si le contrat avec la poste sera renouvelé après cette date.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de renouveler le contrat de la Gérante de l'Agence postale, agent Contractuel, à compter du 21/11/2021 jusqu'au 20/11/2023.**
- **DIT que la vacance de poste sera faite sur le site dédié.**
- **DIT que la notification de renouvellement du contrat sera notifiée à l'agent**

• Budget EAU - Décision Modificative : attribution de crédits suite refus de la remise gracieuse des majorations de retard sur la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique – Activité 2018 :

M. le Maire explique que la commune a reçu une relance de l'Agence de l'eau pour non-paiement dans les délais de la redevance au titre de l'activité de 2018. Un courrier de demande de remise gracieuse a été fait en date du 30 avril 2021, le refus de cette remise est arrivé en date du 14 juin 2021. La somme demandée de 366,00€ n'a donc pas pu être prévue au BP Eau 2021. Il faut donc faire une DM pour cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la décision modificative N°1 au budget EAU pour couvrir la somme portée au compte 6718 « Autres Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion de gestion » de 366.00 €,**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	366.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	366.00 €	
D 6718 : Autres charges except./opé. de..		366.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		366.00 €

• QUESTIONS DIVERSES :

- Une convention a été signée entre la com.com.et la télévision du Brionnais pour retransmission des Conseils Communautaires pour les habitants qui souhaiteraient suivre ces réunions. La convention prévoit un petit film aérien réalisé par drone sur chaque commune qui pourra être utilisé pour les besoins de celle-ci.
- La réfection complète du drain de la source n° 1 a été réalisée fin juin par l'entreprise Chavany. A l'issue de l'analyse réalisée sous la responsabilité de l'ARS, cette source sera raccordée au réseau.
- Une cérémonie de remise de médaille des justes sera organisée le jeudi 2 septembre à 14h à la salle des fêtes de Belleruche. Cette médaille sera remise à titre posthume à Maryse Provvedi dont les parents Mr et Mme VEAUX ont caché une enfant juive pendant la guerre.
- La ligne moyenne tension entre Nolay et la Fonchin qui est cause de beaucoup de coupure d'électricité sur la commune sera enterrée. La date précise n'est pas encore connue, mais les études sont terminées.
- Le spectacle des enfants aura lieu le dimanche 5 décembre

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 à 20h 30

La séance est levée à 23h00

